

DEMANDE DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Les modalités

La cessation définitive d'activité n'est acceptée par la Ligue que si le club a réglé toutes les sommes dues à la Fédération et à tout organisme dépendant d'elle.

Les membres du Comité du club sont personnellement responsables vis-à-vis de la Fédération, des sommes qui peuvent lui être dues par les clubs à un titre quelconque (*exemple : cotisations, amendes, abonnements, remboursements...*).

Le non-paiement est passible de sanction prévue au titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Une demande de cessation définitive d'activité doit être adressée à la Ligue ([Bordereau à compléter](#))

Si les conditions susvisées sont remplies, la radiation du club est prononcée par le Comité exécutif de la F.F.F.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [l'article 45 des Règlements Généraux F.F.F.](#)

